

Fiche n°8 : Echancier de rémunération des congés payés en année incomplète



Déclaration Pajemploi : la case "congés payés" n'est remplie qu'au moment où les CP sont versés.

	Mois	Salaire net (hors indemnités)	
1ère période Acquisition des congés	Juin		Pas de rémunération des congés par anticipation
	Juillet		
	Août		
	Septembre		
	Octobre		
	Novembre		
	Décembre		
	Janvier		
	Février		
	Mars		
	Avril		
	Mai		
	TOTAL	€	

Au 31 mai, calcul des congés acquis : Nbre de jours acquis : jours.

Valeur des congés acquis : selon méthode 1 = € selon méthode 2 = €

Montant à verser = €

	Mois	Salaire net (hors indemnités)	En 1 seule fois en juin	En 1 seule fois lors de la prise principale des CP	Au fur et à mesure de la prise des congés acquis	Par 12 ^{ème} chaque mois
2ème période Rémunération des congés acquis durant la 1ère période et acquisition des congés payés	Juin					
	Juillet					
	Août					
	Septembre					
	Octobre					
	Novembre					
	Décembre					
	Janvier					
	Février					
	Mars					
	Avril					
	Mai					
	TOTAL	€		€		

Au 31 mai, calcul des congés acquis : Nbre de jours acquis : jours.

Valeur des congés acquis : selon méthode 1 = € selon méthode 2 = €

Montant à verser = €



	Mois	Salaire net (hors indemnités)	En 1 seule fois en juin	En 1 seule fois lors de la prise principale des CP	Au fur et à mesure de la prise des congrés acquis	Par 12 ^{ème} chaque mois
3ème période Rémunération des congrés acquis durant la 2ème période et acquisition des congrés payés	Juin					
	Juillet					
	Août					
	Septembre					
	Octobre					
	Novembre					
	Décembre					
	Janvier					
	Février					
	Mars					
	Avril					
	Mai					
	TOTAL		€		€	

Au 31 mai, calcul des congrés acquis : Nbre de jours acquis : jours.

Valeur des congrés acquis : selon méthode 1 = € selon méthode 2 = €

Montant à verser = €

A la rupture du contrat – cf fiche n°10 :

✓ Montant dû au titre de l'indemnité compensatrice de congrés payés :

Reliquat éventuelle de la période précédente (congrés acquis sur la 2 ^{ème} période du 1 ^{er} juin au 31 mai) €
Montant des congrés acquis entre le 1 ^{er} juin et la fin du contrat €

Il sera également nécessaire de faire le point sur :

✓ La régularisation – cf fiche n°9 (article 18 de la convention collective)

✓ L'indemnité de rupture (article 18 de la convention collective)

L'indemnité de rupture est versée au salarié ayant au moins 1 an d'ancienneté à l'envoi de la lettre de rupture. Elle est de 1/120 du total des salaires nets perçus pendant toute la durée du contrat (sauf en cas de rupture pour suspension ou retrait d'agrément).

